

Loi

Générale

modern

Loi n° 65/AN/83/1er L portant approbation d'une convention de prêt entre la République de Djibouti et la Caisse centrale de Coopération économique.

n° 65/AN/83/1er L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
17 octobre 1983

Numéro JO
n° 6 du 30/11/1983

Date du numéro
30 novembre 1983

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article premier.— Est approuvée la convention de prêt entre la République de Djibouti et la Caisse centrale de Coopération économique portant sur un montant de 3.100.000 (trois millions cent mille francs français), telle que annexée à la présente loi.
Art. 2. —La présente loi sera publiée au Journal officiel, dès sa promulgation.

Fait à Djibouti
le 17 octobre 1983. Le président de la République

HASSAN GOULED APTIDON